

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-06-029

24 juin 2021

Approbation des comptes annuels 2020 de France compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-11, L6123-12, R. 6123-8, R. 6123-13 et R. 6123-15,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

Vu la délibération 2019-06-190 du 13 juin 2019 nommant les commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes pour les exercices comptables de 2019 à 2024,

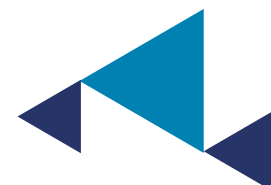
Vu le règlement intérieur de la Commission Audit et finances, notamment son article 3,

Après en avoir délibéré le 24 juin 2021,

Décide

Article 1

Le Conseil d'administration, après que les comptes lui ont été présentés et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directeur général et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, arrête et approuve les comptes de l'exercice 2020 clos le 31 décembre 2020.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 24 juin 2021

Jérôme TIXIER
Président du Conseil d'administration

